

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 488

présenté par

M. Ramos

ARTICLE 7

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un hectare »

les mots :

« deux hectares ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre une plus grande souplesse et adaptabilité face à la démarche ZAN. La proposition doit permettre aux communes principalement rurales (peu denses) d'augmenter leur liberté face à la justesse de cette proposition de loi.